

Règlement des Brevets de Randonneurs Mondiaux 2023

Préliminaire : Les BRM sont une organisation des Cyclotouristes Albertvillois, association affiliée à la Fédération Française de Vélo sous le numéro 0994. A ce titre elle respecte toutes les directives édictées par cette fédération.

N° d'homologation des 4 BRM : 2023RA 11, 12, 13, 14

Article 1 : Les BRM sont une organisation de cyclotourisme ne donnant pas lieu à classement. Les parcours doivent être réalisés dans les temps impartis précisés sur la feuille de route qui vous sera remise au départ. **Les vélos à assistance électrique (VAE) ne sont pas admis.**

Article 2 : Code de la route : Chaque participant est considéré en excursion personnelle. Il devra se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Chaque participant se doit de respecter les consignes écrites et verbales de l'organisation et se doit d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

Article 3 : Les éclairages fixés sur le vélo sont obligatoires ainsi que le port du gilet réfléchissant durant la nuit. Les lampes frontales ne sont pas valides. Un contrôle sera prévu au départ. Les participants ne répondant pas aux obligations réglementaires ne pourront pas prendre le départ.

Article 4 : Port du casque : le port du casque à coque rigide est vivement conseillé.

Article 5 : Sécurité : En cas d'accident, les participants témoins avertiront en priorité les secours : **tél au 18 ou 112** en indiquant clairement le lieu et la nature de l'accident. Puis ils informeront les organisateurs.

Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Article 6 : Assurance : chaque participant devra être couvert par sa propre assurance en responsabilité civile.

Article 7 : Circulation : la randonnée se déroule sur des routes ouvertes à la circulation. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés.

Article 8 : Flux des participants : l'échelonnement des départs doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet d'un peloton massif. Donc, au départ les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes.

Article 9: Feuille de route : Chaque participant reçoit au départ de la randonnée une feuille de route qu'il doit valider aux points de contrôle. Les photos avec le participant devant un point identifiable (ex : panneau d'agglomération...) seront admises en cas de difficulté pour faire valider la feuille de route

En cas d'abandon, il se doit d'avertir les organisateurs (téléphone sur la feuille de route)

Article 10 : Tout participant au BRM atteste sur l'honneur être en **condition physique suffisante** pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours choisi et des consignes de sécurité.

Article 11 : Règlementation sanitaire : Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions sanitaires en vigueur à la date du BRM

Article 12 : Parcours L'organisateur remet une feuille de route ainsi qu'une trace GPX téléchargeable sur le site des CTA pour faciliter la navigation des participants. En cas d'erreur ou d'évènement imprévu sur le circuit, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable. Il est donc conseillé de se munir d'une carte.

Article 13 : Droit à l'image : l'inscription aux BRM implique de la part du participant l'autorisation aux organisateurs de reproduire et communiquer au public les photos et vidéos prises lors de ces organisations. Le club s'engage à ne publier aucune photo dégradante et à retirer sans délai une photo à la demande de la personne.